Nations Unies S/PV.5307



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5307e séance

Lundi 21 novembre 2005, à 15 h 25
New York

Président :	M. Denisov	(Fédération de Russie)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. D'Alotto
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Li Junhua
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/698)

Lettre datée du 7 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/706)

05-61306 (F)



La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/698)

Lettre datée du 7 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/706)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Prica (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil ; M. Pleuger (Allemagne) et M. Spatafora (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/727, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. J'attire l'attention des membres sur des changements mineurs apportés au vingtième paragraphe du préambule. Le paragraphe tel que modifié se lit comme suit :

> « Se félicitant également des signes tangibles attestant que la Bosnie-Herzégovine progresse sur la voie menant à l'Union européenne, notamment la décision imminente de l'Union tendant à ouvrir avec elle les négociations d'un accord de stabilisation et d'association, et lançant un appel aux autorités de Bosnie-Herzégovine pour qu'elles s'acquittent intégralement de leurs engagements, notamment en ce qui concerne la réforme de la police, dans le cadre de ce processus. »

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/698, qui contient une lettre du Secrétaire général datée du 2 novembre 2005 transmettant le rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

Les membres sont également saisis du document S/2005/706, qui contient une lettre du Secrétaire général datée du 7 novembre 2005 transmettant le vingt-huitième rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1639 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 35.